

---

## Don d'une décoration militaire transmis par les administrateurs du directoire du Loir-et-Cher, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don d'une décoration militaire transmis par les administrateurs du directoire du Loir-et-Cher, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 131;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34449\\_t1\\_0131\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34449_t1_0131_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Suit le projet de décret qui fut voté le 21 pluviôse] (1)

**La Convention décrète l'impression du rapport et du projet de décret.**

### 43

*Etat des dons (suite)*

*a*

**Le citoyen Rebondy, secrétaire de la municipalité de Loudun, a envoyé trois décorations militaires (2).**

[Au receveur des dons patriotiques, 5 pluv. II] (3)

« Citoyen,

En me conformant à la lettre du 21 nivôse, je joins ici les trois décorations qui ont été déposées à cette municipalité et dont tu me marques de te faire l'envoi par la poste. Tu voudras bien m'en accuser la réception pour ma décharge. S. et F. »

REBONDY.

*b*

**Le citoyen Blachère, maire de Chassiers (4), a envoyé une décoration militaire.**

[Au receveur des dons patriotiques, 29 niv. II] (5)

« Citoyen,

Tu trouveras ci-joint une croix appelée ci-devant croix de St-Louis qui fut remise à la municipalité dont je suis membre par François Massot Lafont de cette commune, capitaine au ci-devant 5<sup>e</sup> régiment de l'Etat-major, laquelle dite croix, je suis chargé par ma commune de te faire passer. Je suis très fraternellement ton concitoyen républicain ».

L. BLACHÈRE (maire).

*c*

**Les administrateurs du directoire du département de Loir-et-Cher ont envoyé une décoration militaire avec son brevet.**

[Au présid<sup>t</sup> de la Conv., Blois, 8 pluv. II] (6)

« Citoyen,

Nous t'adressons une médaille, ci-devant croix de St-Louis, qui nous a été remise par une commune de ce département. Nous désirons que cette marque infâme d'un régime justement exécuté, soit la dernière dans la République; car il est temps, enfin que les attributs des Rois,

(1) Voir ci-après, séance du 21 pluv., n<sup>o</sup> 47. Nous y donnons en note les modifications intervenues lors du vote du décret.

(2) P.V., XXXI, 105-106.

(3) C 290, pl. 919, p. 51.

(4) Ardèche.

(5) C 290, pl. 919, p. 52.

(6) C 290, pl. 919, p. 48. Le p.-v. publie « district » au lieu de département.

ces vieux tyrans du monde, disparaissent comme eux de la surface de la terre qu'ils souillent depuis si longtemps. S. et F. »

PHILIPPEAUX, MOULIN-COUTEAU, SOUCHARD  
[et 2 autres signatures illisibles].

*d*

**Le citoyen Lefebvre, officier-municipal de Mariembourg, district de Roc-Libre, a envoyé deux décorations militaires.**

**La séance est levée à quatre heures trois quarts (1).**

Signé, VADIER (président); Gbl. BOUQUIER, MONTMAYOU, CLAUZEL, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, BASSAL, ESCHASSÉRIAUX aîné (secrét.).

### AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 44

L'armée des Alpes, dans une adresse à la Convention, l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que la France ait obtenu par ses victoires une paix durable et indépendante de la volonté d'un tyran turbulent ou intéressé. (Applaudi) (2).

### 45

[Le c<sup>n</sup> Moloy, serrurier, à la Conv.; s.l.n.d.] (3)

« Citoyens Représentants,

Par votre décret du ... pluviôse vous avez accordé une prolongation aux créanciers des émigrés pour fournir leurs mémoires.

Plusieurs entrepreneurs de Paris et particulièrement le citoyen Moloy, serrurier, chargé de famille, ainsi que ses confrères, sollicitent la même faveur pour remettre au bureau de Liquidation, au St-Esprit, les différents mémoires qu'ils ont sur des communautés séculières et séminaires qui viennent d'être supprimés, ne l'ayant pu faire avant le 1<sup>er</sup> 8bre (vieux style) qui étoit le terme fatal.

Ils observent qu'ils leur étoit impossible de faire cette remise attendu que plusieurs architectes avoient les mémoires pour le règlement et que les autres n'étoient n'y arrêtés ni signés par les supérieurs ou économes de ces établissements.

Ces entrepreneurs peu fortunés espèrent une prolongation, afin de pouvoir remettre leurs mémoires au Bureau de liquidation au St-Esprit ».

MOLOY, rue des Lavandières, n<sup>o</sup> 12, sect<sup>n</sup> du Panthéon.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (4).

(1) P.V., XXX, 282.

(2) C. Eg., n<sup>o</sup> 532.

(3) C 292, pl. 937, p. 19.

(4) Mention marginale datée du 12 pluv.